

Conseil Municipal

Du 10 Avril 2017

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal : 64

En exercice : 64

Qui ont pris part à la délibération : 49

Date de Convocation : 04 Avril 2017

Date affichage : 18 Avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix avril à vingt heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonay.

Etaient présents : BAUDRY Murielle, BESNARD Sandra, BILLEAUD Laurent, BODET Yvonne, BODET Joël, CHIRON Georges, CLIDIÈRE Jean-Roger, DANDRES Bernard, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, FAVRELIÈRE Julie, FILLON Sébastien, GARREAU François, GAZEAU Jean-Louis, GENTY Simon, GERARD Martine, GIRAULT Robert, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GRELLIER Christine, GRIMAULT Jean-Paul, GUILLOTEAU Michel, LABORDE Quentin, LANDAIS Valérie, LAVAUD Martine, LERIQUE François, LOGEAS Jean-Paul, MABILAIS Béatrice, MARTIN Jeannine, MENARD Rémy, MENARD Yannick, METIVIER Nathalie, NIORT Marie, NOEL Jean-Marie, PAINEAU Marjorie, PIERROIS Marie-Catherine, PILOTEAU Pascal, RAIMBAULT Emilie, RAUCH Claude, ROCHAS Claude.

Etaient absents représentés : CASSIN Armelle ayant donné pouvoir à Yannick MENARD, CHIRON Laëtitia ayant donné pouvoir à Georges CHIRON, DESCHAMPS Jérôme ayant donné pouvoir à Jean-Paul LOGEAS, GODET Fabien ayant donné pouvoir à Stéphane GODET, GUIGNARD Isabelle ayant donné pouvoir à Martine LAVAUD, MENUAULT Hugues ayant donné pouvoir à Michel GUILLOTEAU, MUSSET Nicole ayant donné pouvoir à Catherine DAVID, OLIVIER Stéphane ayant donné pouvoir à Sandra BESNARD, RABILLOUD Hélène ayant donné pouvoir à Robert GIRAULT.

Etaient absents excusés : ARNAULT Alain, AUDOUIN Pascal, BECOT Alain, BILLY Colette, BONNIN Mylène, BROSSARD Thierry, DUFOUR Nadine, FARDEAU Adeline, GOUBEAU Sonia, LABORDE Quentin, LAVILLONNIÈRE Sébastien, NIORT Stéphane, OLIVIER Jean-Luc, PRAUD Francine, PROUST Annick.

Etaient absents : BARON Sébastien.

Secrétaire de séance : Gaëtan de TROGOFF

- ***Le Conseil Municipal adopte le Compte rendu du dernier Conseil Municipal, à l'unanimité.***
- ***Mr le Maire nomme Mr Gaëtan de TROGOFF, comme secrétaire de séance***
- ***Mr le Maire informe le Conseil Municipal que des décisions vont être reportées par manque d'informations : demande d'emprunt et action en justice.***

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les décisions sont les suivantes :

Nature de la décision	Date des devis	Entreprise	Montant TTC
Pneus Tracteur	02/02/2017	Courilleau Pneus	1. 512,00€
Relevé Topographique Salle des Fêtes de Moutiers	23/02/2017	Alpha Géomètre	864,00€
Salle des sports- douche -	28/02/2017	Tereva	158,84€
Multiplicateur pour le broyeur	02/03/2017	SEPAMAC	808,50€
Adhésion FDPHA 17 Camping	01/03/2017	FDHPA 17	282,60€
Animation « Incroyables comestibles »	30/01/2017	Association « On Loge à pied »	640,00€
Fleurs	06/03/2017	Ripert	773,19€
Fleurs	08/03/2017	Fleuron d'Anjou	577,17€
Expertise Terrains de Sports	10/02/2017	Cavac	324,00€
Fourniture de sable terrains de sports	20/01/2017	Cavac	2.166,00€
Médailles Argentonay	08/03/2017	Arthus-Bertrand	855,78€
Acte de Jumelage Renescure	16/03/2017	Copy Color	91,20€
Plaques OSB et vis – Vitrines -	17/03/2017	Charpente CARDINEAU	109,20€
Plaques OSB et vis – Ateliers municipaux -	17/03/2017	Charpente CARDINEAU	477,60€
Tuyaux 66 Mètres	15/03/2017	Benjamin Chiron	886,25€
Désherbage mécanique cimetière La Chapelle	17/01/2017	ADAPEI 79	2 908,80€
Chaussures des Services Techniques	08/03/2017	Etablissements BOCHE	883,23€

Réparation toiture ancienne école de La Coudre	22/03/2017	MG Couverture	431,04€
Palier de rotor	24/03/2017	SEPAMAC	376,35€
Pneus véhicule	27/03/2017	Garage BONNET	216,00€
Chariot cantine La Chapelle	20/03/2017	Ouest Occasion	358,88€

Contrats de location : Mr le Maire a signé deux contrats de location de locaux commerciaux – Vitrine Résidence - dans le cadre du projet de « Revitalisation du centre Bourg ». Le loyer a été fixé à hauteur de 170 euros mensuel, charges incluses, payable à terme échu, pour chaque local.

1- Vote des subventions

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter les différentes subventions, tels que proposés par les commissions :

Commission culture-animation :

- Les Amis du Lac : 250€
- CAPS : 250€
- La Gaule Argentonnoise : 100€
- La Citoyenne : 150€
- Les Rencontres de l'Argenton : 400€
- Le Comité des Fêtes de Boësse : 800€.
- Twirling Club : 350€ (championnat)

- ACCA Le Breuil Sous Argenton : 50€
- ACCA La Chapelle Gaudin : 50€

Commission sport :

- Basket Pays Argentonnois : 40€/licencié (30 licenciés x 40€ = 1 200€)
- Football Club Pays Argentonnois : 40€/licencié (69 licenciés x 40€ = 2 760€)
- USCA : 40€/licencié (52 licenciés x 40€ = 2 080€)
- Judo Club : 40€/licencié (8 licenciés x 40€ = 320€)
- EVSAC : 40€/licencié (15 licenciés x 40€ = 600€)

Après délibération, le conseil municipal décide d'accorder les subventions ci-dessus, avec 5 abstentions concernant celle du Comité des Fêtes de Boësse.

2- Convention avec l'association « Détours dans l'eau » pour la mise à disposition de la Base de Loisirs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DCM2017_027 du 13 Février 2017, le Conseil Municipal l'a autorisé à conventionner avec l'association « Détours dans l'Eau » pour la mise à disposition de la Base de Loisirs.

Ainsi, Mr le Maire fait soumet aux membres du Conseil Municipal la dite convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec l'association « Détours dans l'Eau » pour la mise à disposition de la Base de Loisirs.

3- Versement d'un acompte pour la participation à l'OGEC Sainte-Marie 2016-2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° DCM2016_271 du 18 Novembre 2016, la commune a versé à l'OGEC Sainte-Marie pour l'année 2015-2016, la somme de 56 712,72€ (746,22€ x 76 élèves).

Aussi, Mr le maire propose le versement d'un acompte, pour l'année 2016-2017, de 50% de la somme allouée à l'OGEC Sainte Marie pour l'année 2015-2016, soit 28.000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à verser un acompte de 50% de la somme allouée à l'OGEC Sainte Marie pour l'année 2015-2016, soit 28.000€.

4- Participation aux frais de fonctionnement de l'école « Victor Hugo » de Saint-Aubin du Plain

Mr le Maire donne lecture du courrier du 16 Novembre 2016, de la Commune de St Aubin du Plain qui propose de passer une convention avec la commune d'Argentonny pour régler les frais de fonctionnement de l'école publique de Saint Aubin du Plain où huit élèves d'Argentonny sont scolarisés pour l'année 2015-2016.

Ces frais comprenant : chauffage, éclairage, téléphone, eau, salaire ATSEM, entretien des bâtiments et matériels, fournitures scolaires s'élevaient à 386,82 € par élève, soit un total de 3.094,56€. (2 élèves d'Argenton, 1 élève de Moutiers et 5 élèves de La Coudre)

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commission scolaire ainsi que les adjoints, ont décidé de conventionner seulement les 5 élèves de La Coudre et de verser à la commune de Saint-Aubin du Plain : 386,82 x 5 élèves = 1.934,10€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la dite convention et à verser à la commune de Saint-Aubin du Plain la somme de 1.934,10€.

5- Participation aux repas de la cantine scolaire de Saint-Aubin du Plain

Mr le Maire donne lecture du courrier du 19 Novembre 2016, de la Commune de St Aubin du Plain qui demande à la municipalité d'Argentonny une participation de 1€ par repas et par enfant pour les élèves d'Argentonny qui fréquentent la cantine scolaire de Saint-Aubin du Plain.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commission scolaire ainsi que les adjoints ont décidé de verser la participation à la cantine scolaire de 1€/élève seulement aux enfants de la commune déléguée de La Coudre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à verser à la commune de Saint-Aubin du Plain la participation à la cantine scolaire de 1€/élève seulement aux enfants de la commune déléguée de La Coudre.

6- Subvention Ecole Saint-Jean de Voulmentin

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Ecole privée « Saint-Jean » de Voulmentin sollicite une subvention pour les frais de scolarité des enfants de la Coudre, fréquentant l'établissement, pour l'année scolaire 2016-2017, de 535€/élève, soit 6.420€ (535€ x 12 élèves).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser ladite subvention à l'Ecole privée « Saint-Jean » de Voulmentin.

7- Avenant n°1 au Lot n°5 : Menuiseries extérieures et intérieures Marché Salle des Fêtes de La Coudre

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la salle des fêtes de la Coudre, il est proposé une menuiserie en aluminium à la place d'une menuiserie de récupération.

De ce fait, et concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 :

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant HT	Montant TTC
Menuiseries extérieures et intérieures	SMCC	15 626,40€	1 231,00€	16 857,40€	20 228,88€

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de la salle des fêtes de La Coudre comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de la salle des fêtes de La Coudre, comme détaillé ci-dessus.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2017 de la Commune d'Argentonay.

8- Choix du bureau d'études : Equipements sportifs

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que des sociétés et cabinets d'architectes ont été sollicités, afin de définir la faisabilité technique et financière de l'opération d'aménagement des équipements sportifs sur Argentonay.

Mr le Maire présente les offres des candidats :

- La société Deux-Sèvres Aménagement, située à NIORT, pour 12.075,00€ HT
- Le Cabinet d'Architecture FARDIN, situé à BRESSUIRE, pour 5.420,00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir le cabinet d'Architecture FARDIN,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2017 de la Commune d'Argentonay.

9- Demande de subvention CAP 79 : aide à la décision dans le cadre de l'étude de faisabilité technique et financière de l'opération d'aménagement des équipements sportifs.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal, que l'étude concernant la faisabilité technique et financière est éligible au CAP 79 à hauteur de 50%, dans le cadre de l'aide à la décision.

DEPENSES

Etude de faisabilité technique et financière		5 420,00€
TOTAL des dépenses prévues	H.T	5 420,00 €

RECETTES

CAP79 (Etude) 50%		2 710,00€
Autofinancement		2 710,00€

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet et le plan de financement ci-dessus, et autorise Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires et à déposer une demande de subvention dans le cadre de CAP79.

10- Demande de subvention Agence de l'Eau

Mr le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre du dispositif « Trame Verte et Bleue », les actions : information et sensibilisation à l'environnement, acquisition de petit matériel et les plans d'entretien sont éligibles à une subvention de l'Agence de l'Eau.

DEPENSES

Plans d'entretien Le Breuil – La Coudre - Ulcot		13 840,01€
Information et sensibilisation à l'environnement		2 550,00€
Acquisition de matériel		2 900,00€
TOTAL des dépenses prévues	H.T	19 290,01 €

RECETTES

Agence de l'Eau 60% de 16 390,01€ (Plans d'entretien et Information)		9 834,00€
Agence de l'Eau 40% de 2 900€		1 160,00€
Région Trame Verte et Bleue		4 000,00€
Autofinancement		4 296,01€

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet et le plan de financement ci-dessus, et autorise Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires et à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

11- Achat d'une débroussailleuse

Mr le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'une débroussailleuse ISEKI SRA950F, pour les Services Techniques. Il informe les membres du Conseil Municipal que le prix de ce matériel s'élève à 10.211,83€ HT soit 12.254,20 TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité, Mr le Maire à signer le bon de commande.

12- Achat d'un véhicule aux Services techniques

Mr le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'un véhicule type FORD Transit 4 Bennes 3,5T, pour les Services Techniques. Il informe les membres du Conseil Municipal que le prix de ce véhicule s'élève à 15.000,00€ HT. A ce prix, s'ajoutent les formalités d'immatriculation à hauteur de 327,76€ TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité, Mr le Maire à signer le bon de commande.

13- Admission en non-valeur

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de l'état des produits irrécouvrables concernant un titre de recettes émis en 2014 concernant une créance, sur le Budget Camping, pour un montant de 324,00 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable, et après en avoir délibéré, donne pouvoir à Monsieur le Maire de procéder à l'admission en non-valeur du titre de recettes émis en 2014 concernant une créance, sur le Budget Camping, pour un montant de 324,00 €.

14- Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal, après délibération décide de voter les taux d'imposition, pour l'année 2017, comme suit :

- Taxe d'habitation :	14,03%
- Taxe sur le foncier bâti:	17,86%
- Taxe sur le foncier non bâti:	58,27%

15- Vote des Budgets

Vote du Budget Principal d'Argentonnay

Le Budget Communal proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement :	2 691 035,00 €
- section d'investissement :	2 438 913,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à ***l'unanimité*** le budget tel que proposé.

1-1 Vote des Budgets Annexes

Vote du Budget Camping Argentonnay 2017

Le Budget Communal proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement :	72 268,53 €
- section d'investissement :	10 749,70 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à ***l'unanimité*** le budget tel que proposé.

Vote du Budget Locations Commerciales Argenton 2017

Le Budget Communal proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement :	45 452,56 €
- section d'investissement :	24 636,38 €

Après délibération, le Conseil Municipal, ***adopte à l'unanimité*** le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Lotissement Rue de La Paix Argenton 2017**

Le Budget Communal proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 16 700,00 €
- section d'Investissement : 16 700,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité** le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Lotissement Rue des Plaines Argenton 2017**

Le Budget Communal proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 22 685,47 €
- section d'Investissement : 8 208,03 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité** le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Locations Commerciales Moutiers 2017**

Le Budget Communal proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 5 220,02 €
- section d'investissement : 13 263,69 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité** le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Lotissement La Cailtière Moutiers 2017**

Le Budget Communal proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 51 613,76 €
- section d'Investissement : 48 712,39 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité** le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Locations Commerciales La Coudre 2017**

Le Budget Communal proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 5 500,68 €
- section d'investissement : 10 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité** le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Résidence Béllané Le Breuil 2017**

Le Budget Communal proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 17 000,00 €
- section d'investissement : 54 085,20 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité** le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Locations Commerciales Le Breuil 2017**

Le Budget Communal proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 10 725,05 €
- section d'investissement : 302,84 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité** le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Lotissement Le Breuil 2017**

Le Budget Communal proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 48 895,00 €
- section d'investissement : 48 895,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte **à l'unanimité** le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Photovoltaïques La Chapelle Gaudin 2017 (Budget Autonome M4)**

Le Budget Communal proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 18 187,92 €
- section d'investissement : 21 014,05 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte **à l'unanimité** le budget tel que proposé.

16- Servitude de passage

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le filtre à sable de la fosse toutes eaux, de l'habitation principale de Mr SION Rodrigue, demeurant 4, Bis Rue des Calvaires – Sanzay – à Argenton Les Vallées – 79150 ARGENTONNAY, est située sur la parcelle communale cadastrée 305C90.

A cet effet, Mr le Maire avise le Conseil Municipal qu'il convient d'établir une servitude de passage.

Après délibération, avec un vote contre, le Conseil Municipal, autorise Mr le Maire à faire établir une servitude de passage, et à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

17- Enquête publique : Chemin rural voie communale n°6 « La Chapelle Gaudin »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-19,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L161-1, L161-2 et L161-10,

Considérant que la commune est propriétaire d'un chemin rural reliant la voie communale n°6 sur la commune déléguée de la Chapelle Gaudin

Considérant qu'un particulier souhaite acheter une portion de ce chemin rural et le four à pain se trouvant sur la voie communale mais intégrée dans le corps de l'habitation.

Considérant la présence de d'autres voies de circulation.

Considérant l'offre de Mme DROUAL Christine d'acquérir une partie de ce chemin, depuis la voie communale n°6 jusqu'au niveau de la propriété, ainsi que le four à pain.

Monsieur le Maire propose de désaffecter cette partie de chemin rural et de procéder, en raison de l'inutilité de ce bien pour la commune, à la réalisation d'une enquête publique en vue de sa vente.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- La désaffectation d'une partie du chemin rural.
- De procéder à une enquête publique relative au projet de vente de cette partie de chemin rural intégrant le four à pain.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et de signer tous documents dans le cadre de cette affaire.

18- Modification du temps de travail

Modification du temps de travail d'un poste de rédacteur

Monsieur le Maire expose qu'au regard de la réorganisation des plannings du personnel administratif, il convient de procéder à l'augmentation du temps de travail d'une durée de 3 heures hebdomadaires d'un poste de rédacteur.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le temps de travail du poste correspondant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret N° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide

Article 1 : de modifier le temps de travail d'un poste de rédacteur à temps non complet à raison de 32h hebdomadaires actuellement et de le passer à 35h hebdomadaires, à compter du 1^{er} mai 2017.

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs.

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose qu'au regard de la réorganisation des plannings du personnel administratif, il convient de procéder à l'augmentation du temps de travail d'une durée de 5 heures hebdomadaires d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Monsieur le Maire propose donc de modifier le temps de travail du poste correspondant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret N° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion en date du 4 avril 2017,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide

Article 1 : la création à compter du 01/05/2017 d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires.

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs.

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

INFOS questions diverses

- Désignation des membres du groupe d'acteurs locaux : Inventaire des Zones Humides
- Les membres élus du Comité de Jumelage sont : Jean-Paul LOGEAIS, Martine GERARD, Murielle BAUDRY.

Conseil Municipal

Du 10 Avril 2017

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal : 64

En exercice : 64

Qui ont pris part à la délibération : 49

Date de Convocation : 04 Avril 2017

Date affichage : 18 Avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix avril à vingt heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonay.

Etaient présents : BAUDRY Murielle, BESNARD Sandra, BILLEAUD Laurent, BODET Yvonne, BODET Joël, CHIRON Georges, CLIDIÈRE Jean-Roger, DANDRES Bernard, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, FAVRELIÈRE Julie, FILLON Sébastien, GARREAU François, GAZEAU Jean-Louis, GENTY Simon, GERARD Martine, GIRAULT Robert, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GRELLIER Christine, GRIMAULT Jean-Paul, GUILLOTEAU Michel, LABORDE Quentin, LANDAIS Valérie, LAVAUD Martine, LERIQUE François, LOGEAS Jean-Paul, MABILAIS Béatrice, MARTIN Jeannine, MENARD Rémy, MENARD Yannick, METIVIER Nathalie, NIORT Marie, NOEL Jean-Marie, PAINEAU Marjorie, PIERROIS Marie-Catherine, PILOTEAU Pascal, RAIMBAULT Emilie, RAUCH Claude, ROCHAS Claude.

Etaient absents représentés : CASSIN Armelle ayant donné pouvoir à Yannick MENARD, CHIRON Laëtitia ayant donné pouvoir à Georges CHIRON, DESCHAMPS Jérôme ayant donné pouvoir à Jean-Paul LOGEAS, GODET Fabien ayant donné pouvoir à Stéphane GODET, GUIGNARD Isabelle ayant donné pouvoir à Martine LAVAUD, MENUAULT Hugues ayant donné pouvoir à Michel GUILLOTEAU, MUSSET Nicole ayant donné pouvoir à Catherine DAVID, OLIVIER Stéphane ayant donné pouvoir à Sandra BESNARD, RABILLOUD Hélène ayant donné pouvoir à Robert GIRAULT.

Etaient absents excusés : ARNAULT Alain, AUDOUIN Pascal, BECOT Alain, BILLY Colette, BONNIN Mylène, BROSSARD Thierry, DUFOUR Nadine, FARDEAU Adeline, GOUBEAU Sonia, LABORDE Quentin, LAVILLONNIÈRE Sébastien, NIORT Stéphane, OLIVIER Jean-Luc, PRAUD Francine, PROUST Annick.

Etaient absents : BARON Sébastien.

Secrétaire de séance : Gaëtan de TROGOFF

- ***Le Conseil Municipal adopte le Compte rendu du dernier Conseil Municipal, à l'unanimité.***
- ***Mr le Maire nomme Mr Gaëtan de TROGOFF, comme secrétaire de séance***
- ***Mr le Maire informe le Conseil Municipal que des décisions vont être reportées par manque d'informations : demande d'emprunt et action en justice.***

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les décisions sont les suivantes :

Nature de la décision	Date des devis	Entreprise	Montant TTC
Pneus Tracteur	02/02/2017	Courilleau Pneus	1. 512,00€
Relevé Topographique Salle des Fêtes de Moutiers	23/02/2017	Alpha Géomètre	864,00€
Salle des sports- douche -	28/02/2017	Tereva	158,84€
Multiplicateur pour le broyeur	02/03/2017	SEPAMAC	808,50€
Adhésion FDPHA 17 Camping	01/03/2017	FDHPA 17	282,60€
Animation « Incroyables comestibles »	30/01/2017	Association « On Loge à pied »	640,00€
Fleurs	06/03/2017	Ripert	773,19€
Fleurs	08/03/2017	Fleuron d'Anjou	577,17€
Expertise Terrains de Sports	10/02/2017	Cavac	324,00€
Fourniture de sable terrains de sports	20/01/2017	Cavac	2.166,00€
Médailles Argentonay	08/03/2017	Arthus-Bertrand	855,78€
Acte de Jumelage Renescure	16/03/2017	Copy Color	91,20€
Plaques OSB et vis – Vitrines -	17/03/2017	Charpente CARDINEAU	109,20€
Plaques OSB et vis – Ateliers municipaux -	17/03/2017	Charpente CARDINEAU	477,60€
Tuyaux 66 Mètres	15/03/2017	Benjamin Chiron	886,25€
Désherbage mécanique cimetière La Chapelle	17/01/2017	ADAPEI 79	2 908,80€
Chaussures des Services Techniques	08/03/2017	Etablissements BOCHE	883,23€

Réparation toiture ancienne école de La Coudre	22/03/2017	MG Couverture	431,04€
Palier de rotor	24/03/2017	SEPAMAC	376,35€
Pneus véhicule	27/03/2017	Garage BONNET	216,00€
Chariot cantine La Chapelle	20/03/2017	Ouest Occasion	358,88€

Contrats de location : Mr le Maire a signé deux contrats de location de locaux commerciaux – Vitrine Résidence - dans le cadre du projet de « Revitalisation du centre Bourg ». Le loyer a été fixé à hauteur de 170 euros mensuel, charges incluses, payable à terme échu, pour chaque local.

1- Vote des subventions

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter les différentes subventions, tels que proposés par les commissions :

Commission culture-animation :

- Les Amis du Lac : 250€
- CAPS : 250€
- La Gaule Argentonnoise : 100€
- La Citoyenne : 150€
- Les Rencontres de l'Argenton : 400€
- Le Comité des Fêtes de Boësse : 800€.
- Twirling Club : 350€ (championnat)

- ACCA Le Breuil Sous Argenton : 50€
- ACCA La Chapelle Gaudin : 50€

Commission sport :

- Basket Pays Argentonnois : 40€/licencié (30 licenciés x 40€ = 1 200€)
- Football Club Pays Argentonnois : 40€/licencié (69 licenciés x 40€ = 2 760€)
- USCA : 40€/licencié (52 licenciés x 40€ = 2 080€)
- Judo Club : 40€/licencié (8 licenciés x 40€ = 320€)
- EVSAC : 40€/licencié (15 licenciés x 40€ = 600€)

Après délibération, le conseil municipal décide d'accorder les subventions ci-dessus, avec 5 abstentions concernant celle du Comité des Fêtes de Boësse.

2- Convention avec l'association « Détours dans l'eau » pour la mise à disposition de la Base de Loisirs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DCM2017_027 du 13 Février 2017, le Conseil Municipal l'a autorisé à conventionner avec l'association « Détours dans l'Eau » pour la mise à disposition de la Base de Loisirs.

Ainsi, Mr le Maire fait soumet aux membres du Conseil Municipal la dite convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec l'association « Détours dans l'Eau » pour la mise à disposition de la Base de Loisirs.

3- Versement d'un acompte pour la participation à l'OGEC Sainte-Marie 2016-2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° DCM2016_271 du 18 Novembre 2016, la commune a versé à l'OGEC Sainte-Marie pour l'année 2015-2016, la somme de 56 712,72€ (746,22€ x 76 élèves).

Aussi, Mr le maire propose le versement d'un acompte, pour l'année 2016-2017, de 50% de la somme allouée à l'OGEC Sainte Marie pour l'année 2015-2016, soit 28.000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à verser un acompte de 50% de la somme allouée à l'OGEC Sainte Marie pour l'année 2015-2016, soit 28.000€.

4- Participation aux frais de fonctionnement de l'école « Victor Hugo » de Saint-Aubin du Plain

Mr le Maire donne lecture du courrier du 16 Novembre 2016, de la Commune de St Aubin du Plain qui propose de passer une convention avec la commune d'Argentonay pour régler les frais de fonctionnement de l'école publique de Saint Aubin du Plain où huit élèves d'Argentonay sont scolarisés pour l'année 2015-2016.

Ces frais comprenant : chauffage, éclairage, téléphone, eau, salaire ATSEM, entretien des bâtiments et matériels, fournitures scolaires s'élevaient à 386,82 € par élève, soit un total de 3.094,56€. (2 élèves d'Argenton, 1 élève de Moutiers et 5 élèves de La Coudre)

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commission scolaire ainsi que les adjoints, ont décidé de conventionner seulement les 5 élèves de La Coudre et de verser à la commune de Saint-Aubin du Plain : 386,82 x 5 élèves = 1.934,10€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la dite convention et à verser à la commune de Saint-Aubin du Plain la somme de 1.934,10€.

5- Participation aux repas de la cantine scolaire de Saint-Aubin du Plain

Mr le Maire donne lecture du courrier du 19 Novembre 2016, de la Commune de St Aubin du Plain qui demande à la municipalité d'Argentonay une participation de 1€ par repas et par enfant pour les élèves d'Argentonay qui fréquentent la cantine scolaire de Saint-Aubin du Plain.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commission scolaire ainsi que les adjoints ont décidé de verser la participation à la cantine scolaire de 1€/élève seulement aux enfants de la commune déléguée de La Coudre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à verser à la commune de Saint-Aubin du Plain la participation à la cantine scolaire de 1€/élève seulement aux enfants de la commune déléguée de La Coudre.

6- Subvention Ecole Saint-Jean de Voulmentin

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Ecole privée « Saint-Jean » de Voulmentin sollicite une subvention pour les frais de scolarité des enfants de la Coudre, fréquentant l'établissement, pour l'année scolaire 2016-2017, de 535€/élève, soit 6.420€ (535€ x 12 élèves).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser ladite subvention à l'Ecole privée « Saint-Jean » de Voulmentin.

7- Avenant n°1 au Lot n°5 : Menuiseries extérieures et intérieures Marché Salle des Fêtes de La Coudre

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la salle des fêtes de la Coudre, il est proposé une menuiserie en aluminium à la place d'une menuiserie de récupération.

De ce fait, et concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 :

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant HT	Montant TTC
Menuiseries extérieures et intérieures	SMCC	15 626,40€	1 231,00€	16 857,40€	20 228,88€

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de la salle des fêtes de La Coudre comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de la salle des fêtes de La Coudre, comme détaillé ci-dessus.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2017 de la Commune d'Argentonay.

8- Choix du bureau d'études : Equipements sportifs

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que des sociétés et cabinets d'architectes ont été sollicités, afin de définir la faisabilité technique et financière de l'opération d'aménagement des équipements sportifs sur Argentonay.

Mr le Maire présente les offres des candidats :

- La société Deux-Sèvres Aménagement, située à NIORT, pour 12.075,00€ HT
- Le Cabinet d'Architecture FARDIN, situé à BRESSUIRE, pour 5.420,00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir le cabinet d'Architecture FARDIN,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2017 de la Commune d'Argentonay.

9- Demande de subvention CAP 79 : aide à la décision dans le cadre de l'étude de faisabilité technique et financière de l'opération d'aménagement des équipements sportifs.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal, que l'étude concernant la faisabilité technique et financière est éligible au CAP 79 à hauteur de 50%, dans le cadre de l'aide à la décision.

DEPENSES

Etude de faisabilité technique et financière		5 420,00€
TOTAL des dépenses prévues	H.T	5 420,00 €

RECETTES

CAP79 (Etude) 50%		2 710,00€
Autofinancement		2 710,00€

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet et le plan de financement ci-dessus, et autorise Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires et à déposer une demande de subvention dans le cadre de CAP79.

10- Demande de subvention Agence de l'Eau

Mr le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre du dispositif « Trame Verte et Bleue », les actions : information et sensibilisation à l'environnement, acquisition de petit matériel et les plans d'entretien sont éligibles à une subvention de l'Agence de l'Eau.

DEPENSES

Plans d'entretien Le Breuil – La Coudre - Ulcot		13 840,01€
Information et sensibilisation à l'environnement		2 550,00€
Acquisition de matériel		2 900,00€
TOTAL des dépenses prévues	H.T	19 290,01 €

RECETTES

Agence de l'Eau 60% de 16 390,01€ (Plans d'entretien et Information)		9 834,00€
Agence de l'Eau 40% de 2 900€		1 160,00€
Région Trame Verte et Bleue		4 000,00€
Autofinancement		4 296,01€

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet et le plan de financement ci-dessus, et autorise Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires et à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

11- Achat d'une débroussailleuse

Mr le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'une débroussailleuse ISEKI SRA950F, pour les Services Techniques. Il informe les membres du Conseil Municipal que le prix de ce matériel s'élève à 10.211,83€ HT soit 12.254,20 TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité, Mr le Maire à signer le bon de commande.

12- Achat d'un véhicule aux Services techniques

Mr le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'un véhicule type FORD Transit 4 Bennes 3,5T, pour les Services Techniques. Il informe les membres du Conseil Municipal que le prix de ce véhicule s'élève à 15.000,00€ HT. A ce prix, s'ajoutent les formalités d'immatriculation à hauteur de 327,76€ TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité, Mr le Maire à signer le bon de commande.

13- Admission en non-valeur

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de l'état des produits irrécouvrables concernant un titre de recettes émis en 2014 concernant une créance, sur le Budget Camping, pour un montant de 324,00 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable, et après en avoir délibéré, donne pouvoir à Monsieur le Maire de procéder à l'admission en non-valeur du titre de recettes émis en 2014 concernant une créance, sur le Budget Camping, pour un montant de 324,00 €.

14- Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal, après délibération décide de voter les taux d'imposition, pour l'année 2017, comme suit :

- Taxe d'habitation :	14,03%
- Taxe sur le foncier bâti:	17,86%
- Taxe sur le foncier non bâti:	58,27%

15- Vote des Budgets

Vote du Budget Principal d'Argentonnay

Le Budget Communal proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement :	2 691 035,00 €
- section d'investissement :	2 438 913,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à ***l'unanimité*** le budget tel que proposé.

1-1 Vote des Budgets Annexes

Vote du Budget Camping Argentonnay 2017

Le Budget Communal proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement :	72 268,53 €
- section d'investissement :	10 749,70 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à ***l'unanimité*** le budget tel que proposé.

Vote du Budget Locations Commerciales Argenton 2017

Le Budget Communal proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement :	45 452,56 €
- section d'investissement :	24 636,38 €

Après délibération, le Conseil Municipal, ***adopte à l'unanimité*** le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Lotissement Rue de La Paix Argenton 2017**

Le Budget Communal proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 16 700,00 €
- section d'Investissement : 16 700,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité** le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Lotissement Rue des Plaines Argenton 2017**

Le Budget Communal proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 22 685,47 €
- section d'Investissement : 8 208,03 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité** le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Locations Commerciales Moutiers 2017**

Le Budget Communal proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 5 220,02 €
- section d'investissement : 13 263,69 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité** le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Lotissement La Cailtière Moutiers 2017**

Le Budget Communal proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 51 613,76 €
- section d'Investissement : 48 712,39 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité** le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Locations Commerciales La Coudre 2017**

Le Budget Communal proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 5 500,68 €
- section d'investissement : 10 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité** le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Résidence Béllané Le Breuil 2017**

Le Budget Communal proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 17 000,00 €
- section d'investissement : 54 085,20 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité** le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Locations Commerciales Le Breuil 2017**

Le Budget Communal proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 10 725,05 €
- section d'investissement : 302,84 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité** le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Lotissement Le Breuil 2017**

Le Budget Communal proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 48 895,00 €
- section d'investissement : 48 895,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte **à l'unanimité** le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Photovoltaïques La Chapelle Gaudin 2017 (Budget Autonome M4)**

Le Budget Communal proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 18 187,92 €
- section d'investissement : 21 014,05 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte **à l'unanimité** le budget tel que proposé.

16- Servitude de passage

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le filtre à sable de la fosse toutes eaux, de l'habitation principale de Mr SION Rodrigue, demeurant 4, Bis Rue des Calvaires – Sanzay – à Argenton Les Vallées – 79150 ARGENTONNAY, est située sur la parcelle communale cadastrée 305C90.

A cet effet, Mr le Maire avise le Conseil Municipal qu'il convient d'établir une servitude de passage.

Après délibération, avec un vote contre, le Conseil Municipal, autorise Mr le Maire à faire établir une servitude de passage, et à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

17- Enquête publique : Chemin rural voie communale n°6 « La Chapelle Gaudin »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-19,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L161-1, L161-2 et L161-10,

Considérant que la commune est propriétaire d'un chemin rural reliant la voie communale n°6 sur la commune déléguée de la Chapelle Gaudin

Considérant qu'un particulier souhaite acheter une portion de ce chemin rural et le four à pain se trouvant sur la voie communale mais intégrée dans le corps de l'habitation.

Considérant la présence de d'autres voies de circulation.

Considérant l'offre de Mme DROUAL Christine d'acquérir une partie de ce chemin, depuis la voie communale n°6 jusqu'au niveau de la propriété, ainsi que le four à pain.

Monsieur le Maire propose de désaffecter cette partie de chemin rural et de procéder, en raison de l'inutilité de ce bien pour la commune, à la réalisation d'une enquête publique en vue de sa vente.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- La désaffectation d'une partie du chemin rural.
- De procéder à une enquête publique relative au projet de vente de cette partie de chemin rural intégrant le four à pain.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et de signer tous documents dans le cadre de cette affaire.

18- Modification du temps de travail

Modification du temps de travail d'un poste de rédacteur

Monsieur le Maire expose qu'au regard de la réorganisation des plannings du personnel administratif, il convient de procéder à l'augmentation du temps de travail d'une durée de 3 heures hebdomadaires d'un poste de rédacteur.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le temps de travail du poste correspondant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret N° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide

Article 1 : de modifier le temps de travail d'un poste de rédacteur à temps non complet à raison de 32h hebdomadaires actuellement et de le passer à 35h hebdomadaires, à compter du 1^{er} mai 2017.

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs.

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose qu'au regard de la réorganisation des plannings du personnel administratif, il convient de procéder à l'augmentation du temps de travail d'une durée de 5 heures hebdomadaires d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Monsieur le Maire propose donc de modifier le temps de travail du poste correspondant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret N° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion en date du 4 avril 2017,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide

Article 1 : la création à compter du 01/05/2017 d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires.

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs.

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

INFOS questions diverses

- Désignation des membres du groupe d'acteurs locaux : Inventaire des Zones Humides
- Les membres élus du Comité de Jumelage sont : Jean-Paul LOGEAIS, Martine GERARD, Murielle BAUDRY.